

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
24 juin 2025

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 24/06/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Catherine PAILLARD, Laurie PERISSE, Christophe SONREL, René WAGNER

Absents représentés : Jean-Claude BAZIN pouvoir donné à Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY pouvoir donné à Philippe DANIEL, Murielle GRIFFOUL pouvoir donné à Bruno MINUTIELLO, Maurice HERIAT pouvoir donné à Bernard MULLER, Linda KWIECIEN pouvoir donné à Olivier MARTET, Gérard RITZ pouvoir donné à Rose-Marie FALQUE, Matthieu SIGIEL pouvoir donné à Jocelyne CAREL

Absents : Christian GEX, Thierry MERCIER, Rémi VUILLAUME

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SONREL

Membres présents.....19
Absents représentés.....7
Absents.....3
Votants.....26

Délibération 2025 042

RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'attaché plan herbe

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	7	26	0	0	0

Par délibération n°2025-030 du 02 juin 2025, le comité de pôle du PETR du Pays du Lunévillois a validé la signature de la convention instituant la mise en place d'un plan herbe sur le territoire en partenariat avec le Pays Terres de Lorraine, la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Afin de mettre en place, d'animer et de suivre le plan herbe à l'échelle du Pays du Lunévillois, il convient de recruter un ou une chargé(e) de mission pour une durée de 3 ans.

A ce titre, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le tableau des effectifs disposant d'un emploi disponible d'attaché, il n'est pas besoin de procéder à sa création.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Plan herbe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Ce poste sera financé jusqu'à 80% par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et par l'enveloppe du COT transition écologique.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à recruter un Attaché territorial sur le poste du plan herbe
- AUTORISE le président à faire la demande de subvention auprès des organismes compétents pour le financement du poste
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget général 2025 et suivant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 4 juillet 2025
Philippe DANIEL,
Président.